



D.2023.10.02.1.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études  
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale  
de la grande agglomération toulousaine**

**Séance du 2 octobre 2023**

**1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE**

**1.3 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
GASC Jean-Pierre	LAIGNEAU Annette
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
OBERTI Jacques	
<b>GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS  
FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU  
NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE  
SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA  
URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

### Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain  
ANDRE Christian  
ANDRE Gérard  
ARSAC Olivier  
BARRAQUÉ-ONNO Véronique  
BEUILLÉ Michel  
BEZERRA Gil  
BOLZAN Jean-Jacques  
CARLES Joseph  
CARLIER David-Olivier  
CASTERA Didier  
CHOLLET François  
COGNARD Gaëtan  
COLL Jean-Louis  
DELPECH Patrick  
DOITTAU Véronique  
DUHAMEL Thierry  
ESPIC Bruno  
ESQUERRE Diane

FAURE Dominique  
FERNANDEZ Marc  
FERRER Isabelle  
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-  
Pierre  
FOURCASSIER Thierry  
GRIMAUD Robert  
KARMANN Thomas  
LAGARDE Dominique  
LATTARD Pierre  
MANDEMENT André  
MARTY Souhayla  
MEDINA Robert  
MOGICATO Bruno  
MOUDENC Jean-Luc  
PERE Marc  
PLANTADE Philippe  
PORTARRIEU Jean-François  
RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel  
RUSSO Ida  
SANGAY Dominique  
SEBI Jacques  
SEGERIC Jacques  
SERP Bertrand  
SÉVERAC Philippe  
SIMON Michel  
SOURZAC Jean-Gervais  
SUSIGAN Alain  
TERRAIL-NOVES Vincent  
TOPPAN Alain  
TOUNTEVICH Christophe  
TOUZET Sophie  
TRAVAL-MICHELET Karine  
VAILLANT Romain  
ZANATTA Thierry

### Délégués suppléants excusés

ARDERIU François  
BAUDEAU Fabrice  
CARDEILHAC-PUGENS Etienne  
CARRAL Alain

ESPIC Xavier  
LAY Sophie  
MILHAU Claude  
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François  
TAUZIN Christian  
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 8

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13



Dans le cadre de la procédure de révision du SCoT, le SMEAT devrait avoir recours à des supports de communication et d'information au titre de la phase de concertation, à une plateforme dématérialisée pour la phase d'enquête publique. Cela nécessitera une ou plusieurs procédures d'appel d'offres. Il est donc nécessaire que le SMEAT se dote d'une commission d'appel d'offre.

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le SMEAT ne disposant pas de commission d'appel d'offres, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission. La commission d'appel d'offres aura un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie en fonction des besoins.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront précisées dans le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, une seule liste étant proposée.

#### **Le Comité Syndical**

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DIT** que la composition de la Commission d'Appel d'Offres s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

La Présidente du syndicat mixte ou son représentant, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres titulaires avec voix délibérative :

- Béatrice URSULE – Toulouse Métropole
- Gilbert DESCHAMPS – Muretain Agglo
- Dominique SANGAY - Sicoval
- Raymond ALEGRE – Grand Ouest Toulousain
- Jean-Gervais SOURZAC – Coteaux Bellevue

Membres suppléants avec voix délibérative :

- Dominique FOUCHIER – Toulouse Métropole
- Jean-François SUTRA – Muretain Agglo
- Dominique LAGARDE - Sicoval
- Christophe TOUNTEVICH – Grand Ouest Toulousain
- Diane ESQUERE – Coteaux Bellevue

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit dans l'ordre de la liste des suppléants.

Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

**ARTICLE 2 : DIT** que lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la CAO, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- Le comptable de la collectivité.
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**ARTICLE 3 : DIT** que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- Un ou plusieurs agents du syndicat mixte.
- Des personnalités.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour  
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

